



Rapport n°11	PÔLE PRÉPARATION ET GESTION DES INTERVENTIONS	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 6 décembre 2019		Chapitre : Article :

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
CONTRIBUTION DU SDIS AU PROJET NEXSIS 18-112**

En séance du 20 juin 2019, le Conseil d'administration du SDIS a autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC). Ce partenariat permet à des personnels du SDIS de contribuer à la réalisation du projet NexSIS 18-112 qui, à terme, a l'ambition d'équiper tous les services d'incendie et de secours de France de la solution NexSIS 18-112 comme système d'information opérationnel unique des CTA CODIS et des Centres d'Incendie et de Secours. La signature de la convention est en date du 28 octobre 2019.

Le SDIS est sollicité par l'ANSC pour signer un avenant à la convention pour entériner une évolution dans les conditions d'emploi des contributeurs afin de leur permettre des déplacements en tout lieu nécessaire à leur participation au projet NexSIS 18-112, notamment dans les autres services d'incendie et de secours.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant.

Vu le rapport n°11 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la contribution du SDIS au projet NexSIS 18-112, joint en annexe à la délibération

**Le Président
du Conseil d'administration,**

Pierre-Jean VERZELEN



Délibération n°11	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 décembre 2019		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 12
Votants : 13

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL N° 91
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 décembre 2019 à 10 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN.

Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Nicolas FRICOTEAUX, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLÉRIOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Jean-Luc EGRET, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY,

II - Membre de droit

Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Patrick SORIEUL, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels-officiers
M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels-officiers
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Capitaine Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires-officiers
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : MM. Nicolas FRICOTEAUX, Thomas DUDEBOUT, François RAMPELBERG, Jean-Luc EGRET, Mme Annie TUJEK, Mme Colette BLÉRIOT.

Mandats de : M. Nicolas FRICOTEAUX

Assistaient à la séance : Colonel Christian BOULARD, Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELLÉ, de la direction départementale.

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONTRIBUTION DU
SDIS AU PROJET NEXSIS 18-112**

Vu le rapport n°11 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la contribution du SDIS au projet NexSIS 18-112, joint en annexe à la délibération

PRÉFECTURE DE L' AISNE
DIDSIC

16 DEC. 2019

Pôle accueil de l'usager

Le Président
du Conseil d'administration,

Pierre-Jean VERZELEN

Affiché le :
16 DEC. 2019



Agence du Numérique
de la Sécurité Civile

Avenant n°1

**À la Convention de partenariat signée entre l'Agence du numérique de la sécurité civile
et le service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne
pour sa contribution au projet NexSIS 18-112**

Entre les soussignés:

- le **service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne**, représenté par Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président de son conseil d'administration d'une part, dénommé ci-après le « SDIS 02 »

d'une part,

et

- l'**agence du numérique de la sécurité civile**, représenté par son directeur, d'autre part, dénommé ci-après « l'ANSC »

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommés les « Parties »,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 732-11-1 à R. 732-11-18,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret no 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »,

Vu la convention de partenariat signée entre l'Agence du numérique de la sécurité civile et le service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne du 28 octobre 2019, et notamment son article 6,

Considérant l'intérêt général d'un partage des connaissances et compétences entre l'ANSC et le SDIS 02 dans un domaine relevant des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la Convention de partenariat initiale signée le 28 octobre 2019.

Article 2 : Modification apportée à la Convention

L'article 6 « Conditions d'emploi » de la Convention est modifié comme suit :

« Le SDIS 02 continue à assurer la gestion administrative des personnels qui participent aux travaux de l'ANSC. Durant la période de la mission et dans le cadre des travaux qui leur sont confiés, les personnels du SDIS 02 sont ponctuellement placés pour emploi sous l'autorité du directeur de l'ANSC ou, par délégation, sous l'autorité du responsable de pôle qui sera désigné.

Dans le cadre de cette convention, les activités de contribution du ou des personnels du SDIS 02 sont soit réalisées in-situ dans les locaux de l'ANSC (pour lesquels les agents concernés seront expressément missionnés par leur établissement), soit réalisées dans tout autre lieu désigné par l'ANSC (ministère de l'intérieur, ENSOSP, autre SDIS, etc.), soit assurées dans leur département d'affectation et font l'objet d'échanges avec des responsables de pôle ou de thématiques spécifiques dans le cadre de télétravail au moyen d'outils de communication professionnels (messagerie, téléphone, visioconférence, site collaboratif, ...). »

Article 3 : Entrée en vigueur et effectivité

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties. Toutes les dispositions de la Convention qui ne sont pas modifiées par cet avenant demeurent applicables.

Fait à Paris, le _____ en 2 exemplaires

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de l'Aisne

Le Directeur de l'agence du numérique
de la sécurité civile

Pierre-Jean VERZELEN